



PASSEPORT PERSONNE MINEURE EN CAS DE VOL

Si le passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol.

Cette déclaration devra être fournie lors du dossier de demande de renouvellement.

Les autres pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été volé.

Déclaration de vol

- Si le vol a eu lieu en France, il convient de déclarer le vol auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie.
- Si le vol a eu lieu à l'étranger, il convient de déclarer le vol aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

Un récépissé vous sera remis et devra être présenté lors de la demande de renouvellement.

Demande d'un nouveau passeport

Demandeur

Le mineur doit obligatoirement être présent au guichet lors du dépôt de la demande de passeport et accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur).

L'adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité.

Démarches

Où faire la demande ?

- À la Police Municipale des Saintes Maries de la Mer,

Horaires d'accueil : Lundi-Vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h30
Samedi matin de 09h00 à 11h30

Quelles sont les pièces à fournir ?

Les originaux de l'ensemble des pièces doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession.

Si le passeport volé est un passeport biométrique ou récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si le passeport volé est un ancien modèle et périmé depuis plus de 2 ans
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Timbres fiscaux (pour le montant voir ci-dessous)	Timbres fiscaux (pour le montant voir ci-dessous)

2 photos d'identité identiques et conformes aux normes exigées	2 photos d'identité identiques et conformes aux normes exigées
Pièce d'identité du représentant légal	Pièce d'identité du représentant légal
Justificatif du domicile du parent	Justificatif du domicile du parent
Déclaration de vol	Déclaration de vol
-	Carte d'identité sécurisée
-	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité sécurisée, un acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
-	Si l'acte de naissance ne permet pas de démontrer la nationalité : un justificatif de nationalité française (sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)

Éléments à renseigner pour remplir le formulaire de demande de passeport

Le formulaire de demande de passeport cerfa n°12100*02 vous est remis au guichet (ou vous l'avez pré-rempli et imprimé auparavant).

Les informations à indiquer sur le formulaire sont les suivantes :

- Nom de famille
- Deuxième nom : c'est le nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage) lorsqu'il diffère du nom de famille : double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés), nom de son époux ou nom de son épouse.
- Prénoms
- Taille
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- Nom et prénoms des parents
- Date et lieu de naissance des parents

Coût

(en [timbres fiscaux](#))

Âge de l'enfant	0-14 ans	15-17 ans
France métropolitaine	17 €	42 €

Retrait du passeport

Délai d'obtention

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative.

Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous serez alerté par SMS dès que le passeport sera disponible.

Remise du passeport

Le passeport qui est délivré par la Police Municipale est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le mineur et son responsable légal doivent se présenter ensemble au guichet.

Le responsable doit signer le nouveau passeport sur place.

Durée de validité

5 ans